

### **Résolution sur le temps de travail à la DSP**

Les élus du CCE EDF SA partagent le positionnement des membres des CE de la DSP qui n'acceptent pas que le Directeur de la DSP anticipe le refus de signature d'un accord par les organisations syndicales.

Il n'est pas plus acceptable qu'il décide unilatéralement de mettre un terme à des missions d'expertises légales initiées par les CHSCT dont l'objet est d'appréhender toutes les incidences du projet du nouvel accord sur le temps de travail.

Ils soutiennent la demande des élus pour que le processus d'information/consultation des CE de la DSP aille à son terme et donc que les expertises en CHSCT se déroulent conformément aux mandats votés par les élus.

De plus, les élus du CCE EDF SA considèrent que les dispositions annoncées, par le Directeur de la DSP, le jeudi 24 janvier 2013, aux organisations syndicales sont discriminatoires et ne sont pas de nature à harmoniser le temps de travail à la DSP. Elles rendent la mobilité interne impossible et dégradent fortement l'attractivité des emplois DSP, ce qui est très inquiétant pour l'avenir même de cette direction.

Les élus du CCE EDF SA soutiennent les syndicats de la DSP qui demandent que les dispositions des accords locaux des entités ayant constitué la DSP s'appliquent à tous les agents, y compris les nouveaux arrivants (comme cela a été le cas de 2009 à 2012).

#### **Vote :**

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	3

#### **Résolution positive majoritaire**